

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2021**

date de convocation:  
25 juin 2021  
Nombre de Conseillers:  
En exercice: 19  
présents : 15  
votants : 17

T

L'an deux mille vingt et un, le deux juillet, à vingt heures, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni Salle Dumaine en séance publique sur convocation de Monsieur Régis DAGRON, Maire,

<b>Étaient présents</b>	M. DAGRON, Maire M. SIMON, Mme DECANTE, M. ARNULF, M. DIDIER, M. DOMENECH, Adjoint, M. DUCAT, Mme GUIEBA, M. MARI, M. BORDERIEUX, Mme MARCHAND, M. SOKPOLI, M. DELAPORTE, Mme DUFFO et M. CLEMENT
<b>Absents excusés</b>	Mme BECHIKHI, Mme THIBOT
<b>Pouvoirs</b>	Mme EMPIS pouvoir à M. DAGRON Mme DUCASTEL pouvoir à Mme GUIEBA
<b>Secrétaire de séance</b>	Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. DUCAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**2021/26 FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU FINANCEMENT DES CARTES IMAGINE'R 2021/2022 COLLEGIENS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
M. Ducat, Conseiller Municipal Délégué, informe que le Conseil Départemental de Seine et Marne participe au financement de cette carte dont le coût pour les parents devrait être ramené à 100 € voire à 75 € par an.  
La participation communale par carte s'articule comme suit :  
Coût de la carte : 75 € (déduction faite de la nouvelle aide départementale de 25 €) non compris les frais de dossier  
M. Ducat, après avis de la Commission Scolaire, propose de maintenir la prise en charge communale par carte IMAGINE'R à hauteur de 38 €.  
Le coût résiduel famille sera de 37 €.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité :*

- **APPROUVE** la participation communale par carte IMAGINE'R acquise par les collégiens de la commune pour l'année scolaire 2021/2022 à hauteur de 38 €,
- **RAPPELLE** que cette participation de la commune concerne les collégiens résidant à Livry sur Seine et scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat,
- **APPROUVE** les termes de la convention 2021/2022 avec TRANSDEV et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Régis DAGRON



Certifié exécutoire compte tenu  
de sa publication le 6 juillet 2021  
et de sa réception en Préfecture  
le.....  
Le Maire